



novéha
FORMER • FACILITER • INNOVER



VAE

La **Validation des Acquis de l'Expérience** pour les certifications professionnelles proposées par **NOVÉHA**

”

Formations concernées par l'accompagnement à la VAE de NOVÉHA

En tant qu'établissement certificateur, NOVÉHA organise l'accompagnement à la VAE pour ses deux certifications professionnelles :

- **Vendeur agenceur de cuisine, salle de bains et rangement (niveau 5)**
- **Poseur agenceur de cuisines et salles de bains (niveau 3)**

Notre valeur-ajoutée

NOVÉHA vous propose un accompagnement individualisé et modulable au repérage de vos compétences, à la rédaction du dossier de validation de la certification professionnelle ; ainsi qu'à la préparation de votre entretien avec le jury.

Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE - **Validation des Acquis de l'Expérience** - est un droit individuel inscrit dans le code du travail [article L. 6111-1] et dans le code de l'Éducation [article L. 335-6].

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins une année d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la Validation des Acquis de l'Expérience.

A noter

Depuis le 1er octobre 2017, les formalités sont simplifiées et l'accès à la VAE est facilitée notamment par un élargissement des activités prises en compte.

Avantages de la VAE - pour le salarié :

- Obtenir une certification professionnelle en cohérence avec votre niveau de responsabilité,
- Faire reconnaître votre expérience et vos compétences,
- Obtenir un niveau de qualification supérieure,
- Évoluer professionnellement/obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle.

Avantages de la VAE – pour l'entreprise :

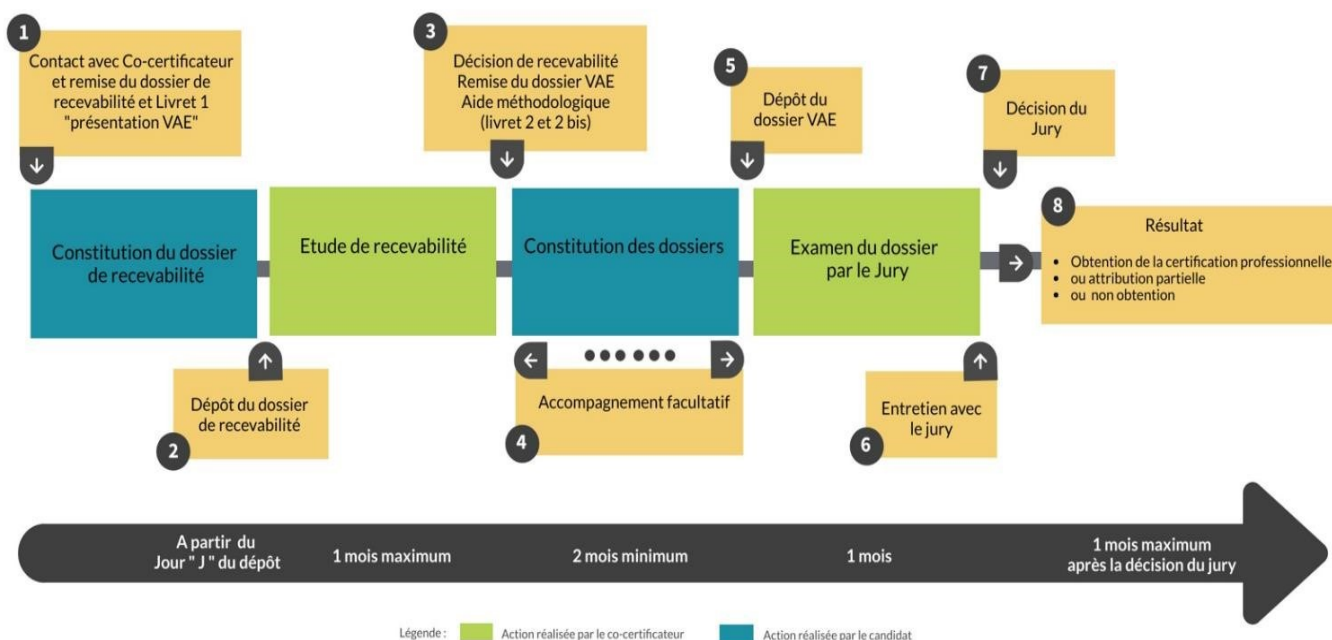
- Favoriser le développement de ses collaborateurs,
- Anticiper sur l'évolution des métiers,
- Acquérir un socle commun de compétences.

Les étapes de la VAE

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>

Via ce site, vous pouvez télécharger le formulaire « Demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » [Cerfa n°12818*02] – ainsi que sa notice explicative.

Puis contactez NOVÉHA pour vous accompagner sur ce projet ... et laissez-vous guider :



Financement et tarification de la VAE

Financement

Votre démarche VAE peut être financée dans le cadre du plan de développement des compétences de votre entreprise ; ou via votre Compte personnel de formation (CPF).

Tarifs de la VAE

Certification professionnelle	① Demande du dossier de recevabilité	② Dépôt du dossier de recevabilité	③ Décision de recevabilité	④ Accompagnement	Obligatoire dans l'Accompagnement (Repérage des compétences)	⑤ Dépôt du dossier	⑥ Entretien avec le jury
Tarifs sans accompagnement			200 € **		4h00 à 75€ **		600 € **
Tarifs avec accompagnement			200 € **	Selon devis	4h00 à 75€ **		600 € **

** Tarifs TTC

INFO/ FINANCEMENT DEMARCHE VAE

Accompagnement NOVÉHA

L'accompagnement à la VAE s'organise suivant des étapes et modalités précises :

	Etapes de l'accompagnement	Modalités	Durée		Coût
1	Repérage des compétences (obligatoire)	Présentiel sur RDV	4h00		75€/heure
2	Aide à la rédaction du dossier (modulable)	Présentiel ou distanciel (visio-conférence) planifié avec accompagnateur VAE	2h00	20h00	75€/heure
3	Aide à la préparation de l'entretien avec jury (optionnel)	Présentiel ou distanciel (visio-conférence) planifié avec accompagnateur VAE	2h00	6h00	75€/heure

Notre référent VAE

Pour accompagner votre projet de VAE, notre référent NOVÉHA est :

Pascal GABORIT - accueil@noveha.fr

Plus d'informations sur la VAE

Vous souhaitez en savoir plus sur le déroulement d'une VAE, les organismes en charge de l'accompagnement, les possibilités de financement, les points-relais conseil VAE présents dans votre région ... ?

<http://www.vae.gouv.fr>

Si vous êtes un particulier ou avez un autre statut, consultez :

<https://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/prise-en-charge-d-une-demarche-vae-particuliers.html>

Mon parcours VAE

